MAIF
Le Zénith 179 boulevard Mireille Lauze Marseille 10
Lundi au vendredi de 9h à 18h sauf jeudi de 10h30 à 18h
09 78 97 98 99
Groupe MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort Cedex 9
05 49 26 59 94 - @ www.maif-associationsetcollectivites.fr

RAQVAM ASSOCIATIONS & COLLECTIVITES
FORFAITS PETITES ET MOYENNES ASSOCIATIONS
Activité principale non sportive

Le forfait "Activités" de votre association est établi sur la base d'un effectif de 51 à 100 personnes.

Il vous permet de bénéficier d'une protection sur mesure qui se caractérise par :

- **La qualité d'une assurance globale** comportant 5 garanties adaptées aux besoins de l'association et de ses membres : “Responsabilité Civile - Défense”, “Recours - Protection juridique”, “Indemnisation des Dommages Corporels”, “Dommages aux Biens” des participants, “Assistance”.

- **Une sécurité maximale grâce à :**
  - une définition très large des événements garantis : tout événement de caractère accidentel est couvert,
  - des montants élevés de garanties,
  - des exclusions très limitées.

- **Une gestion administrative simplifiée :**
  Le principe du forfait permet de réduire les démarches administratives au maximum :
  - aucune déclaration en cours d'exercice n'est nécessaire sauf si la nature de vos activités est modifiée et/ou si l'évolution du nombre de vos adhérents entraîne un changement de tranche,
  - aucune liste nominative n'est exigée pour les personnes assurées.

Quels sont les risques assurés ?

Toutes les activités organisées par votre association sont garanties, y compris :
- les sports pratiqués de façon **occasionnelle ou accessoire**
- les séjours, spectacles ou autres manifestations accueillant du public (bals, loto...)

Sont également couverts les temps de trajet pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

Qui est assuré et avec quelles garanties ?

- **Vos adhérents, participants réguliers ou occasionnels, dirigeants, bénévoles et salariés** bénéficient des garanties "Responsabilité Civile - Défense", "Indemnisation des Dommages Corporels", "Dommages aux Biens des participants", "Recours-Protection juridique" et "Assistance".
- **Votre association** bénéficie quant à elle des garanties "Responsabilité Civile-Défense" et "Recours-Protection juridique

MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le code des assurances

Contenu et Montant maximum des garanties par sinistre

● **Garantie "Responsabilité Civile - accident"**	
Elle couvre les dommages corporels et matériels causés à un tiers par l'assuré et résultant d'un événement de caractère accidentel.	
- dommages corporels	30 000 000 €
- dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 €
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à	30 000 000 €
- dommages immatériels non consécutifs	50 000 €
- dommages corporels résultant d'une intoxication alimentaire	5 000 000 € par année d'assurance
- atteintes à l'environnement	5 000 000 € par année d'assurance
● **Garantie "Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux"**	310 000 €
● **Garantie "Défense"**	
Elle permet d'assurer la défense amiable ou judiciaire de l'assuré à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie "Responsabilité Civile"	300 000 €
Défense des salariés	20 000 €
● **Garantie "Indemnisation des Dommages Corporels"**	
Cette garantie de type "Individuelle Accident" permet aux assurés de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle.	
• ***Services d'aide à la personne : assistance à domicile***	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines
• ***Remboursement :***	à concurrence de 1 400 €
- Des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport pour soins restés à charge après intervention des organismes sociaux :	
- dont frais de lunettes	à concurrence de 80 €
- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 310 €
- Des pertes de revenus effectives pendant la période d'incapacité résultant de l'accident	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €
- Des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime
• ***Versement d'un capital contractuel :***	
- En cas de blessures :	
- Jusqu'à 9 %	6 100 € taux
- De 10 à 19 %	7 700 € x taux
- De 20 à 34 %	13 000 € x taux
- De 35 à 49 %	16 000 € x taux
- De 50 à 100 % : - sans tierce personne	23 000 € x taux
- avec tierce personne	46 000 € x taux
- En cas de décès :	
- Capital de base	3 100 €
- Capitaux supplémentaires :	
- Conjoint	3 900 €
- Enfant à charge	3 100 €
● **Garantie "Dommages aux Biens personnels de l'assuré"**	
Elle couvre les biens personnels de l'assuré (vêtements, bagages...) contre tout événement de caractère accidentel (y compris le vol)	à concurrence de 600 € par personne (franchise : 150 €)
● **Garantie "Recours-Protection Juridique"**	
Elle permet d'exercer un recours amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré et engageant la responsabilité d'un tiers	sans limitation de somme
● **Garantie "Assistance"**	
En cas d'événement, l'assuré bénéficie d'une garantie d'assistance offerte par MAIF Assistance.	
Sont notamment pris en charge :	
- Les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place	à concurrence de 4 000 € (pour la métropole et les DOM) et 80 000 € (pour les TOM et l'étranger)
- Le rapatriement des blessés et malades graves	

NSP2

Bien que reflétant la réalité, ce document ne présente pas de caractère contractuel